

AVIATION CIVILE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT

Direction générale de l'aviation civile

Décision du 22 mars 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'aviation civile en matière de titres exécutoires

NOR : DEVA1707535S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général de l'aviation civile,

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 302 *bis* K, 1609 *quatervicies* et 1609 *quater-vicies* A;

Vu le décret du 6 mai 2005 modifié autorisant le directeur général de l'aviation civile à déléguer sa signature;

Vu le décret du 11 juillet 2008 portant nomination du directeur général de l'aviation civile,

Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gandil (Patrick), délégation permanente est donnée à M. Borel (Marc), adjoint du directeur général de l'aviation civile, directeur du transport aérien, et à Mme Dissler (Marie-Claire), secrétaire générale de la direction générale de l'aviation civile, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'aviation civile et dans la limite de leurs attributions, les titres exécutoires d'un montant inférieur à 1 M€ (HT) et relatifs à la taxe de l'aviation civile, à la taxe de solidarité sur les billets d'avion, à la taxe d'aéroport et à la taxe sur les nuisances sonores aériennes.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dissler (Marie-Claire), délégation est donnée à M. Bassot (Philippe), administrateur civil hors classe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les titres exécutoires d'un montant inférieur à 1 M€ (HT) et relatifs à la taxe de l'aviation civile, à la taxe de solidarité sur les billets d'avion, à la taxe d'aéroport et à la taxe sur les nuisances sonores aériennes.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dissler (Marie-Claire) et de M. Bassot (Philippe), délégation est donnée à M. Lidon (Jean-Marc), ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les titres exécutoires d'un montant inférieur à 1 M€ (HT) et relatifs à la taxe de l'aviation civile, à la taxe de solidarité sur les billets d'avion, à la taxe d'aéroport et à la taxe sur les nuisances sonores aériennes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lidon (Jean-Marc), la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Sédano (Michèle), attachée d'administration de l'État.

Article 4

La décision du 9 octobre 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'aviation civile en matière de titres exécutoires est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Fait le 22 mars 2017.

Le directeur général de l'aviation civile,
P. GANDIL